

Covid-19 : Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger ses salariés ?

Publié le 26 mars 2020

Aux termes de la loi, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Dans le cadre de la gestion de la crise épidémique coronavirus - COVID-19, le ministère du Travail vient de publier à destination des employeurs, une plaquette d'information sur les mesures à prendre pour protéger la santé de leurs salariés.

Au sommaire de cette plaquette les employeurs trouveront les informations suivantes :

- La loi
- Ré-évaluer les risques
- Le dialogue
- Généralisation du télétravail et prise en compte des vulnérabilités liés à la santé
- Mesures à respecter pour les salariés présents sur site
- Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination
- Règles de nettoyage des locaux, sols et surfaces
- Prise en compte des situations de travail particulières
- Cette plaquette sera mise à jour régulièrement.

Par ailleurs, il est également conseillé aux employeurs, de consulter le site internet de leur branche professionnelle pour compléter avec les conseils et préconisations propres à leur secteur d'activité et à leur métier.

[>> Télécharger la plaquette sur le site du Ministère du Travail](#)